

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent ([en couleur orange soulignée](#) dans le texte ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail noreply@e-monsite.com dans vos contacts.

Le syndicat national des animaleries - Salon de l'agriculture - Newsletter #44

Salon international de l'agriculture



A l'invitation de nos partenaires de la profession vétérinaire (Le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral et La Compagnie des vétérinaires), nous étions présents à la visite privée organisée le 27 février 2013.

A cette occasion nous avons rencontré et nous sommes présentés à Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Nous avons également pu confronter nos analyses respectives sur le projet d'arrêté ([cf. article suivant](#)) au sujet duquel une réunion de travail avait eu lieu quelques jours plus tôt.

[👉 Lire l'article](#)

Projet d'arrêté

Dans notre Newsletter n° 38 du 31 janvier 2013, vous donnions la possibilité à nos adhérents de prendre connaissance du texte du projet d'arrêté fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214- 6 du code rural et de la pêche maritime.

Forts des nombreuses réponses reçues, nous avons adressé à la DGAL un courrier très étayé par lequel nous demandons à l'administration centrale une nouvelle étude de ce dossier. Passé un délai de convenance, ce courrier est maintenant disponible en consultation. Afin de faire entendre notre voix, les membres de la Commission chargée d'étudier ce projet d'arrêté en ont, également, été destinataires.

[👉 Lire l'article](#)

Rejoignez le SYNAPSES

Pour défendre les intérêts des professionnels, faire entendre votre voix, rejoignez le SYNAPSES. Vous avez besoin de nous, comme nous avons besoin de vous afin de contribuer à la reconnaissance de notre représentativité.

Le SYNAPSES, c'est une expertise, l'accès à un conseil personnalisé.

[👉 Adhérer au SYNAPSES](#)

Rupture de la période d'essai

Un récent arrêt de la Cour de cassation vient de préciser les conditions de rupture de la période d'essai au regard du délai de prévenance prévu dans un contrat de travail ou par Convention collective.

[👉 Lire l'article](#)

Enquête de satisfaction



Soucieux de vous apporter un service et une information de qualité, nous souhaitons recueillir votre avis sur nos moyens de communication.

Cette enquête est destinée à évaluer la situation actuelle et d'en envisager l'évolution future.

[Accéder à la page sondage](#)

Accès au site depuis un terminal mobile



L'exploitation des statistiques de consultation du site internet nous a permis de constater qu'environ 10 % des consultations étaient effectuées depuis un terminal mobile. Aussi, afin de permettre une navigation optimisée pour ces utilisateurs, sans remettre en cause la navigation classique avons-nous décidé d'implémenter une version "mobile" de notre site.

Vous pourrez l'activer en vous connectant à notre site <http://www.syndicat-animaleries.org> depuis un smartphone ou une tablette connectée en Wi-fi ou en 3G.

Archives

Nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des prochaines newsletters.

[👉 Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire

75015 Paris

☎ 01 44 26 30 98

☎ 01 77 65 66 02

<http://www.syndicat-animaleries.org>

contact.synapses@gmail.com

<http://twitter.com/#/LLSynapses>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)